



DELIBERATION n° 2021-03-CS-09

Arrêt du SCoT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord

Séance du 22 mars 2021

Date de la convocation : 15 mars 2021

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord s'est réuni le 22 mars 2021 à 17 heures, au SMD3 – Commune de Coulounieix-Chamiers, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LEGAY, Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord.

Etaient présents :

Nom du Délégué		Nom du Délégué		Nom du Délégué	
1	AYMARD Robert	16	GASCHARD Dominique	31	MASSOUBRE-MAREILLAUD Cécile
2	BOUCAUD Christelle	17	JALARIN Joël	32	MAZIERE Dominique
3	BOURGEOIS Richard	18	JAUBERTIE Pierre	33	MELOTTI Marc
4	BUFFIERE Alain	19	KERGOAT Marie-Claude	34	MISCHIERI Pascal
5	CHAUSSADE Jean-Claude	20	LACOMBE Alain	35	MOTARD Gilles
6	COUSTILLAS Samuel	21	LAGORCE Joëlle	36	NARDOU Thierry
7	CROUZILLE Pierre-André	22	LE PONNER Marie-Laure	37	NOYER Jean-Luc
8	DENIS Claude	23	LEGAY Emmanuel	38	PARVAUD Jean
9	DOBBELS Stéphane	24	LESPINASSE Annie	39	PERLUMIERE Philippe
10	DOYOTTE Paulette	25	LONGUEVILLE-PATEYTAS Sylvie	40	RANOUX Jacques
11	DURANT Serge	26	LOTTERIE Jean-Paul	41	VADILLO Floran
12	ELIZABETH Georges	27	MAGNE Jean-Michel	42	VEYSSIERE Marie-Rose
13	ESCAT Liliane	28	MARC Didier	43	VILLESUZANNE Daniel
14	FOUCHIER Nils	29	MARCHAND Didier	44	WILLIAMS Anthony
15	GAMBRO Jacques	30	MARTY Elisabeth		

51 Membres en exercices

44 Membres présents

7 Membres absents

Objet : Arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale Isle en Périgord

AR PREFECTURE

024-200060697-20210322-2021_03_CS_09-DE
Regu le 02/04/2021

1. Ordonnancement du projet et rappel des modalités de réalisation



Pour mémoire, les Personnes Publiques Associées – PPA – sont :

- l'Etat (Préfet) et ses services,
- la région,
- le département,
- les autorités organisatrices de la mobilité (communauté d'agglomération, urbaine ou métropole si le transfert de compétence n'a pas été fait à la région),
- les EPCI compétents en matière de programme local de l'habitat,
- les EPCI chargés d'une opération d'intérêt national,
- les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et nationaux,
- la chambre du commerce et de l'industrie,
- la chambre des métiers,
- la chambre de l'agriculture,
- le gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public,
- les syndicats mixtes de transports lorsque le schéma est élaboré par un établissement public qui n'exerce pas cette compétence,
- les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des SCoT limitrophes.

Au-delà d'une consultation de chaque PPA au vu d'un dossier adressé par voie de recommandé, il sera procédé à une saisine de la CDPENAF – Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers - et de l'INAO.

AR PREFECTURE

024-200060697-20210322-2021_03_CS_09-DE
Regu le 02/04/2021

2. Rappel des termes de la prescription d'élaboration du SCoT

Les objectifs de la prescription d'élaboration ont concerné :

- Vision d'ensemble du territoire :
 - une agglomération motrice, s'appuyant sur la richesse de ces territoires autour
 - construire une vision collective du territoire
- Positionnement-accessibilité :
 - Tirer parti d'un positionnement assez central dans la grande Région
 - Prendre en compte les territoires vécus, comme celui du Montponnais, interface vers Libourne et Bordeaux
 - Réussir le pari des déplacements durables et des infrastructures de contournement
- Maillage urbain et habitat :
 - Garantir une vitalité des pôles structurants, Périgueux et le long de la vallée
 - Eviter les concurrences et rechercher les équilibres de développement urbain/rural
 - Innover sur les formes urbaines, pour réussir les paris de la vitalisation des centres, du lien social, de la transition écologique et énergétique, de l'intégration paysagère
- Economie :
 - Réaffirmer la vocation économique et industrielle du territoire et rechercher les équilibres
 - Porter l'ambition d'un territoire « connecté » (numérique)
 - Développer une stratégie en faveur de la dynamique des commerces des centres
 - Donner des rôles clés au maintien des espaces agricoles (économie, paysage, tourisme...)
 - Mieux valoriser et mieux gérer la forêt
- Education :
 - Faire des choix de planification qui concourront au maintien des services éducatifs (maternelles, écoles primaires, collèges, lycée et enseignement supérieur)
- Environnement et gestion de l'environnement :
 - Préserver la TVB aussi bien dans les espaces déjà contraints que dans les espaces plus relâchés à potentiel d'urbanisation
 - Préserver et valoriser la rivière Isle.

AR PREFECTURE

024-200060697-20210322-2021_03_CS_09-DE
Regu le 02/04/2021

3. Rappel des modalités de concertation

Au-delà des ateliers de travail qui ont associé tout au long de l'élaboration du SCoT les élus, les acteurs économiques dont les agriculteurs, et les personnes publiques associées, les modalités d'information et de contribution au SCoT des différents publics ont été :

- des articles communiquées à la population par voie de presse habituelles ainsi que par les bulletins d'information intercommunaux et communaux lorsqu'ils existent ;
- des réunions publiques organisées par EPCI et annoncées par voie de presse à la fin de chaque phase d'élaboration du SCoT ;
- un espace d'information dédié à l'élaboration du SCoT, mis en place sur un site internet depuis le lancement (d'abord sur un site internet spécifique puis intégré au site internet du Pays depuis juillet 2018) ;
- les élus locaux, notamment les maires et conseillers municipaux, ainsi que les agents communaux et intercommunaux concernés, les territoires et SCoT voisins ou proches (logique InterSCoT), ont été informés de l'avancement du projet par une réunion d'information (une par phase, soit une par an en moyenne) et par l'envoi de « newsletters » à chaque phase (en cours pour le DOO) ;
- une exposition itinérante avec présentation des éléments nécessaires à la compréhension de l'élaboration du SCoT, prévue en option mais réalisée à chaque phase (en cours pour le DOO) et adressée aux EPCI ;
- un registre des contributions pour chaque phase, mis à disposition du public au siège du Syndicat Mixte ;
- la possibilité, pour les habitants, les associations et plus globalement toute personne physique ou morale, publique ou privée concernée par le SCoT, notamment les acteurs du secteur agricole, d'adresser à Monsieur le Président du Syndicat Mixte, toutes contributions écrites par courrier postal (98bis - avenue du Général de Gaulle - 24660 Coulounieix-Chamiers) ou électronique scot@pays-isle-perigord.com.

Le bilan de la Concertation a été présenté aux membres du Comité Syndical le 16 Septembre 2019 ; il est à nouveau présenté en séance.

4. L'arrêt du SCoT

Monsieur le Président :

- Rappelle les objectifs de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale,
- Présente les modalités de concertation mises en œuvre et son bilan,
- Fait référence au débat qui a eu lieu au sein du comité syndical lors de la séance du 14 novembre 2018, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Fait état, sur la base du document de présentation annexé au présent dossier, des éléments essentiels du schéma de cohérence territoriale.

AR PREFECTURE

024-200060697-20210322-2021_03_CS_09-DE
Regu le 02/04/2021

La composition du dossier d'arrêt du SCoT, annexé à la convocation, est exposée en séance :

- Sommaire général
- Rapport de présentation
 - Résumé non technique
 - Diagnostic synthétique
 - Etat initial de l'environnement
 - Evaluation environnementale
 - Explication des Choix
 - Articulations du SCoT avec documents supérieurs
 - Rapport de concertation
- Projet d'Aménagement et de développement durables
- Document d'Orientations et d'Objectifs
- Atlas cartographique

Afin d'explicitier ses propos, dans le prolongement des conférences des Maires organisées par le Pays au cours du mois de Janvier 2021 sur le territoire, Monsieur le Président parcourt le document de présentation ci-annexé.

Au terme de cette présentation et du débat engagé, il est procédé au vote ci-après motivé.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.143-20, R.143-5 et R.143-7 du code de l'urbanisme;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015084-0004 en date du 25 mars 2015 arrêtant le périmètre du schéma de cohérence territoriale de la Vallée de l'Isle en Périgord ;

Vu la délibération du comité syndical n° 2015-12-CS-12 en date du 22 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale du Pays de l'Isle en Périgord, définissant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;

Vu la délibération 2016-12-CS-05 du 2 décembre 2016, portant évolution statutaire du Syndicat mixte suite à son évolution de périmètre, notamment pour la compétence SCoT ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-09-CS-02 du 16 septembre 2019 tirant le bilan de la concertation ;

Vu le bilan de la concertation établi et annexé à la délibération du comité syndical n°2019-09-CS-02 du 16 septembre 2019 ;

Entendu la présentation relative aux éléments du projet transmis préalablement à la présente séance : Résumé non technique, Diagnostic synthétique, Etat initial de l'environnement, Evaluation environnementale, Articulations du SCoT, Explication des Choix, DOO et Bilan de la concertation.

AR PREFECTURE

024-200060697-20210322-2021_03_CS_09-DE
Regu le 02/04/2021

Il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- De prendre note du bilan de concertation exposé,
- D'arrêter le projet de schéma de cohérence territoriale du Pays de l'Isle en Périgord,

Voix pour : 37

Voix contre : 0

Abstentions : 7

- D'autoriser Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente délibération,

Voix pour : 37

Voix contre : 0

Abstentions : 7

- D'autoriser la transmission de la présente délibération aux Personnes Publiques Associées, accompagnée du projet de schéma annexé, ainsi qu'aux personnes visées par les articles L.143-20 et R.143-5 du code de l'urbanisme,

Voix pour : 37

Voix contre : 0

Abstentions : 7

Conformément aux dispositions de l'article R.143-7 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois :

- Au siège du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord,
- Dans les mairies des communes comprises dans le périmètre du SCoT,
- Au siège des communautés de communes comprises dans le périmètre du SCoT.

Fait à Coulounieix-Chamiers,
Le 30 mars 2021



Pour extrait certifié conforme,
Le Président du Syndicat Mixte
Emmanuel LEGAY

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Emmanuel Legay".

AR PREFECTURE

024-200060697-20210322-2021_03_CS_09-DE
Regu le 02/04/2021